

Appel de projets – Œuvres éphémères dans le quartier de Saint-Roch

La Ville de Québec invite les organismes culturels professionnels à soumettre des projets d'œuvres d'art éphémères extérieures dans le quartier de Saint-Roch.

Par l'intégration de nouvelles œuvres d'art public, la Ville de Québec souhaite enrichir l'environnement visuel et culturel du secteur. Les propositions devront s'harmoniser au paysage et aux activités du quartier afin de créer une expérience cohérente et inspirante pour les citoyens et les visiteurs.

Cet appel s'inscrit dans le cadre du Plan d'action Saint-Roch 2025-2028 pour revitaliser le secteur. Il répond également aux objectifs de la Politique culturelle 2025-2030 en favorisant la diffusion d'œuvres d'art éphémères extérieures dans les arrondissements. Il est réalisé grâce à l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec.

Objectifs

- Soutenir la diffusion d'œuvres d'art public éphémères dans le quartier de Saint-Roch
- Accroître l'accès à l'art pour les citoyens dans les différents arrondissements
- Contribuer à la revitalisation du quartier de Saint-Roch

Conditions générales

- Les propositions soumises doivent être de nature installative et vivre de façon autonome.
- La Ville devra confirmer la faisabilité technique de l'installation avant d'accorder une aide financière. Les organismes soutenus devront obtenir les autorisations municipales nécessaires pour réaliser leurs projets.

Conditions de réalisation du projet

- Les projets soumis doivent être présentés pour la première fois à Québec.
- Les œuvres devront être exposées pour un minimum de 30 jours.
- Les projets retenus doivent être réalisés avant le 31 décembre 2026.
- L'enveloppe budgétaire allouée à cet appel de projets est de 150 000 \$. Selon la pertinence et la qualité des projets reçus, le comité de sélection se réserve le droit de retenir un seul ou plusieurs projets.
- Le montant maximal alloué à un projet pourrait aller jusqu'à 80 % du coût total de réalisation, pour un maximum de 150 000 \$.
- Les projets sélectionnés doivent prévoir des ressources pour la promotion et/ou la médiation afin d'en faire la mise en valeur.
- L'aide consentie dans cet appel de projets ne peut servir à soutenir le fonctionnement d'un organisme, une initiative déjà réalisée ou un projet récurrent.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, un organisme demandeur doit répondre aux conditions suivantes :

- Être légalement constitué en tant qu'organisme à but non lucratif
- Avoir son siège social sur le territoire de la ville de Québec et y tenir la majorité de ses activités
- Présenter des activités de façon régulière
- Avoir au moins une année complète d'activités à son actif
- Faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative et financière rigoureuse
- Être reconnu par la Ville de Québec en tant qu'organisme culturel professionnel (culture et patrimoine)
- Soumettre un projet cohérent avec la mission de l'organisme et qui contribue à son développement
- Assurer la réalisation du projet par des artistes et/ou des intervenants professionnels rémunérés

Dépôt d'un projet et sélection

Si le projet déposé est jugé admissible, complet et conforme, il est examiné par un comité d'analyse. Les recommandations de ce comité sont ensuite présentées au comité exécutif de la Ville de Québec, puis au conseil municipal, pour approbation. Les décisions du comité sont finales et sans appel.

Le dossier doit comprendre :

- Formulaire de demande
- Présentation de l'organisme et de ses réalisations
- Description détaillée du projet comprenant :
 - Présentation et objectifs
 - Collaborations envisagées
 - Pertinence et intérêt du projet
 - Public cible
 - Espace de diffusion et résumé du plan de communication
 - Retombées attendues
- Calendrier de réalisation et de diffusion
- Curriculum vitae des intervenants du projet
- Fiche technique du projet, s'il y a lieu
- Budget détaillé du projet
- Tout autre document pertinent concernant le projet

Date limite pour soumettre un projet : 28 novembre 2025.

Critères d'analyse

L'analyse du projet tient compte des priorités établies par la Ville de Québec. Tout projet jugé admissible fera l'objet d'une analyse qui repose sur ces critères :

- Présentation générale, clarté et faisabilité technique du projet
- Attrait et originalité de la proposition
- Pertinence et réalisme de la proposition
- Capacité à rejoindre divers publics, incluant les publics éloignés de la culture
- Effet structurant et les retombées pour l'organisme et le milieu culturel
- Capacité de l'organisme et/ou des partenaires pour mener à terme le projet

Attribution du soutien financier

L'organisme qui reçoit un soutien financier est tenu :

- De réaliser le projet tel que déposé et pour lequel il obtient la subvention. Si, pour une raison quelconque, il ne peut remplir son engagement, il doit dans les plus brefs délais en aviser officiellement le Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec.
- D'aviser sans délai le Service de la culture et du patrimoine de toute modification quant à la nature et aux objectifs du projet ainsi qu'à l'échéancier et au budget.
- De produire un rapport d'activité présentant les actions entreprises, les retombées, l'achalandage et le bilan financier au plus tard deux mois après la fin du projet.

Modalités de versement

La subvention est versée selon les modalités suivantes : un premier versement de 90 % à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales et un second de 10 % à la réception du rapport d'activité et du bilan financier.

Advenant que le rapport de projet ne soit pas déposé dans les délais requis, la dernière tranche de 10 % de la subvention ne sera pas versée.

Communications

L'organisme bénéficiant d'une aide financière devra apposer le logo de l'Entente de développement culturel intervenue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Québec :

- Sur les supports d'information et de promotion relatifs au projet (affiche, dépliant, brochure, publicité, site Internet, médias sociaux, etc.)
- Lors d'activités publiques (événement, conférence de presse, etc.)
- Sur les lieux des présentations

Le logo et les clauses de visibilité de l'Entente de développement culturel sont disponibles sur le [site Web](#) de la Ville de Québec.

Renseignements et dépôt de projet

artpublic@ville.quebec.qc.ca